

Réunion du 3 novembre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Jean MATHIA, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur André KLEIN-MOSSER

N° CP/2014/772 - Administration générale - 5
Convention de groupement de commande pour l'acquisition
d'une licence d'exploitation des cartes géologiques à l'échelle
1/50 000 au format vecteur harmonisé sur le territoire
alsacien

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'acquisition, en commun avec la Région Alsace, d'une licence d'exploitation des cartes géologiques à l'échelle 1/50 000 sur le territoire alsacien en vue de sa diffusion sur la géoplateforme CIGAL,
- approuve la participation financière du Département du Bas-Rhin à hauteur de 33% du prix de cette acquisition soit 8 000 € TTC maximum,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin ci-jointe dont les conditions essentielles sont les suivantes :
 - . le Département sera le coordonnateur du groupement et sera chargé de la passation du marché, de sa signature, de sa notification et de son exécution au nom des membres du groupement,
 - . le coordonnateur pourra également engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement,
 - . compte tenu des droits d'exclusivité du prestataire, le marché sera passé selon une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence,
 - . les membres du groupement acquitteront chacun le prix des prestations directement auprès du prestataire à hauteur de ses besoins soit 1/3 pour le Département et 2/3 pour la Région,

- . la convention expirera avec les garanties contractuelles résultant du marché ;
- autorise le président du Conseil Général du Bas-Rhin à signer cette convention.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20141103-lmc190188-CC-1-1
Acte certifié exécutoire au : 04/11/14